

ARRÊTÉ N°2025-68 DU 12 SEPTEMBRE 2025 PORTANT MESURE DE POLICE

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.712-1, L.712-2, R.712-1 et R.712-7,

Vu l'arrêté n°2025-67 du 11 septembre 2025 portant mesure de police,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

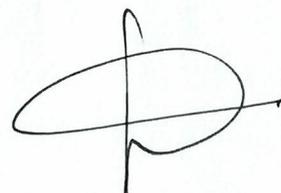
Il est mis fin à l'arrêté n°2025-67 du 11 septembre 2025 portant mesure de police.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Le directeur général des services de l'université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Reims, le 12 septembre 2025



Christophe Clément

- Mis en ligne le : 12/09/2025

- Transmis au Recteur, chancelier des universités, le : 12/09/2025

La présente décision est également susceptible dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

Via l'application Télérecours citoyens : www.telerecours.fr

Ou

Par courrier à adresser à : Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.